

EXTRAIT D'UN CALENDRIER PERPETUEL D'INDULGENCES PLENIÈRES

I.—Indulgences indépendantes des fêtes.

30 INDULGENCES QUI PEUVENT ÊTRE GAGNÉES CHAQUE MOIS.

(Suite).

Deuxième dimanche de chaque mois.

CONFRÈRES DU SCAPULAIRE DE N.-D. DU MONT-CARMEL ; *confess., commun., prière*, assistance à la procession de la confrérie (1) ; †.

Troisième dimanche de chaque mois.

Confrères du T.-S.-Sacrement (adorat. diurne) ; *confess., commun., visite, prière*, assistance à la procession du T. S. Sacrement ; †.

CONFRÈRES DU SCAPULAIRE DE NOTRE-DAME DES SEPT-DOULEURS ; *confess., commun., prière*, assistance à la procession de N. D. des Sept-Douleurs ; †.

Associés du Rosaire-Vivant ; *confess., commun., visite, prière* ; †.

Confrères de Notre-Dame-Auxiliatrice (à Bon-Secours, Montréal) ; *confess., commun., visite* à la chapelle de la confrérie (ou, si empêché, à toute autre église), *prière*. (A suivre).

II.—Indulgences attachées aux fêtes fixes et mobiles.

AVRIL

(Suite)

Pâques ou Résurrection de N.-S. J.-C.

CONFRÈRES DU SCAPULAIRE DE LA STE-TRINITÉ ; *confess., commun., visite* à l'église (de l'ordre ou) de la confrérie, ou—si elle n'est pas établie dans le lieu—à l'église paroissiale, *prière* aux intentions ordinaires et pour le rachat des captifs et leur persévérance dans la foi ; † (2).

(1) Les confrères qui, ayant communie, ne pourront commodément prendre part à cette procession gagneront l'indulgence en faisant le même jour une visite à la chapelle de la confrérie.

(2) Cette indulgence est celle des *stations de Rome* ; la visite de l'église de St-Jean de Latran, le jeudi saint et celle de Ste-Marie Majeure le jour de Pâques est remplacée par la visite de l'église de la confrérie, quelquefois par une visite d'église quelconque.